

qui voyaient déjà les Sept divisés quant au partage des initiatives à prendre et à la responsabilité des maux, se sont révélés sans fondements. Les Sept ont fait bon ménage sur le plan individuel, ce qui a son utilité, et sur le plan collectif, comme dans le cas de la résolution sur la piraterie aérienne. Ils ont conclu ce qu'ils ont cru être à ce moment-là un compromis original. Or, nous savons maintenant de cet accommodement qu'il n'est qu'un assemblage dont l'équilibre tient au plus petit déno-

minateur commun du groupe.

Demain, ce sera Tokyo et le réel succès de Bonn a peut-être été d'avoir mis en lumière ce qu'il faudra y faire. Les Sept devront se réorganiser et chercher à devenir un véritable «organe de gestion économique mondiale» ou admettre que leurs rencontres annuelles ne sont ni plus ni moins que des réunions mondaines, agréables et utiles sans doute, mais dont l'importance, tout compte fait, reste à prouver.

Des droits de la personne

par M. Copithorne

Les droits de la personne se retrouvent soudain à l'avant-scène des relations internationales. Si le contexte politique qui a favorisé leur émergence est assez clair, leur nature l'est beaucoup moins. Les droits de la personne sont nés des mouvements historiques pour la liberté et l'égalité et des grandes religions et philosophies qui ont prôné la dignité et la valeur de l'être humain. Les premières tentatives de résistance au pouvoir absolu ont engendré les libertés civiles les plus élémentaires qui, avec le temps, ont évolué en un système de droits permettant à l'individu de résister à la coercition de l'État et des particuliers. Cette évolution continue à l'heure actuelle, traduisant une dynamique des relations entre l'État et l'individu axé sur la satisfaction des besoins de la personne et sur son épanouissement. Ce processus, comme d'ailleurs l'évolution des droits de la personne dans son ensemble, s'effectue à un rythme irrégulier. Des organisations sociales et traditions culturelles différentes ont produit des courants historiques très divers. Il s'agit de savoir si ces expériences dissemblables ont maintenant abouti à la reconnaissance générale de valeurs universelles fondamentales qui témoignent de la dignité essentielle de l'homme.

Diversité des expériences nationales

Dans les pays occidentaux, l'émergence des libertés civiles est allée de pair avec celle de diverses formes démocratiques de gouvernement. En Angleterre, les droits des citoyens ont été déterminés par la Grande Charte et la Déclaration des droits de 1689. Dans l'esprit de la plupart, ces deux instruments devaient adéquatement servir à protéger les citoyens contre toute atteinte

juridique et administrative à leurs droits et libertés aux termes du droit coutumier.

Aux États-Unis et en France, la situation a évolué de façon apparemment différente. Reflet de l'influence éclairée des plus audacieux penseurs de l'époque, la Déclaration d'indépendance américaine renferme dans ses premières lignes un exposé fort éloquent sur les droits de la personne en tant que pierres angulaires des assises philosophiques du système politique américain: «Nous tenons pour allant de soi, pour évidentes, les vérités suivantes. Tous les hommes ont été créés égaux, leur Créateur les a investis de certains droits inaliénables; parmi ceux-ci, se trouvent la vie, la liberté et la poursuite du bonheur. Les gouvernements ont été institués pour garantir ces droits; ils ne tiennent leurs pouvoirs que du consentement de ceux qu'ils gouvernent...». C'était là une conception révolutionnaire de la raison d'être de l'appareil gouvernemental ainsi que du statut de la personne, et certains demandaient instamment qu'elle fût énoncée avec plus de précision. Madison, notamment, soutenait que des vérités politiques énoncées solennellement dans une déclaration des droits deviendraient des préceptes fondamentaux d'un gouvernement libre et, à mesure qu'elles entreraient dans la conscience nationale, feraient contrepoids aux

Monsieur Copithorne est conseiller juridique et directeur général du Bureau des affaires juridiques du ministère des Affaires extérieures. Il a été affecté en Indochine, en Iran, en Malaisie et en Chine. L'article ci-contre n'engage que l'auteur.